



# A.FR.AV

## Association FRancophonie Avenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, soit respectée par la société *MG Motor France*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880 001 116 615 476

Tribunal Judiciaire de Nanterre  
Monsieur le Procureur de la République,  
Monsieur Yves Badore  
179-191 avenue Joliot Curie  
92020 NANTERRE Cedex

Manduel, le 29 janvier 2026



Monsieur le Procureur de la République,

La société *MG Motor France* diffuse en ce moment une publicité dans laquelle l'accroche commerciale « **Les MeGa days** » contient le mot anglais « days », un mot qui a sa traduction en français d'une manière quasiment illisible en bas de l'encart publicitaire (**voir pour preuve, la photo ci-contre**).

ICI, repose la traduction en français de l'anglais « **DAYS** », une traduction quasiment LISIBLE !

Entre autres supports, cette publicité a été diffusée à la télévision, et le mot anglais « days », a alors été dit (à l'oral) sans qu'il en ait été de même pour sa traduction en français. Cette publicité a été diffusée, notamment, le 14 janvier dernier sur France 2, juste avant le journal de 20 heures.

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si on se réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et AUDIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité de la société *MG Motor France*.

Cela dit, puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée à l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal**, j'ai alors l'honneur de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *MG Motor France* qui a son siège social au 25 quai du Président Paul Doumer à Courbevoie (92400) pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre de la société *MG Motor France* pour que force revienne à la loi, et donc à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)  
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel  
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : [afrav@francophonie-avenir.com](mailto:afrav@francophonie-avenir.com)